

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-006-16969/24/BM

**■ Attribution de subventions nominatives dans le cadre de l'amélioration du parc immobilier bâti à Coudoux et la Roque d'Anthéron
107517**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, la Métropole est engagée dans la mise en œuvre et le soutien aux dispositifs programmés axés sur la réhabilitation du parc immobilier privé. La Métropole, sur le secteur du Pays d'Aix, accorde des aides en complément de celles de l'Anah :

- Pour les propriétaires occupants (sur conditions de ressources) : une subvention de 10 % du montant subventionnable de l'Anah et une prime de 500 € pour les propriétaires éligibles à la prime « habiter mieux » de l'Anah.
- Pour les propriétaires bailleurs : une « prime de réduction de loyer » visant à encourager les propriétaires bailleurs privés à produire des logements « conventionnés » avec loyer maîtrisé durant 6 ans à 12 ans. Son mode de calcul varie, selon le conventionnement, de 125 €/m² pour un loyer très social à 50 €/m² pour un loyer intermédiaire. Le montant de cette prime est plafonné à 80 m² / logement.

Les décisions d'attribution des aides en faveur de l'habitat privé sont prises après avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH), dans la limite des droits à engagement alloués annuellement. Les primes et subventions accordées par la Métropole sont versées à l'achèvement des travaux sur la base des attestations de versement de la participation de l'Anah, qui vérifie les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicable. En cas de dépassement du plafond d'attribution des aides publiques (80 % ou 100 % du montant des travaux), la Métropole se réserve le droit d'écrêter son aide. La Métropole est sollicitée sur 3 dossiers "en diffus", dossiers déposés auprès de l'ANAH avant le démarrage du dispositif PIG avec secteurs renforcés sur le Pays d'Aix. Il s'agit d'engagements complémentaires validés en CLAH suite à l'ajout de devis où à des rectifications du plan de financement.

Ainsi, suite aux décisions prises au sein des CLAH, la participation de la Métropole s'élève à 13 210 € détaillée dans le tableau ci-annexé, soit :

- 6 584 € pour 2 dossiers de propriétaires occupants.
- 6 626 € pour un dossier de propriétaire bailleur, conventionnant 2 logements au sein d'un même bâtiment.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2014_A273 du Conseil Communautaire de la CPA du 11 décembre 2014 relative au dispositif d'aides à la rénovation énergétique des logements privés ;
- Le Règlement Général de l'Anah ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Qu'il convient d'intervenir auprès des propriétaires occupants et bailleurs du parc privé en vue d'améliorer le confort des occupants, de réduire la vacance, de lutter contre l'insalubrité et la précarité énergétique et de contribuer à une offre en logements à loyers maîtrisés.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les subventions aux propriétaires privés dont la liste est ci-annexée pour un montant total de 13 210 euros.

Article 2 :

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à signer tous les documents relatifs à ces subventions et à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de ce dispositif.

Article 3 :

Les subventions sont versées sur présentation par la délégation locale de l'Anah de la copie de l'ordre de paiement après travaux de l'Anah, pièce que l'Anah ne produit qu'après avoir instruit et vérifié les pièces au paiement et notamment toutes les factures acquittées des travaux.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n° F110G20D01, opération d'investissement n° 190134400D, Logement Privé, chapitre 204, nature 20422, fonction 552.

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Habitat et logement » et du programme « Habitat et dynamique urbaine » et seront exécutés par le service 3DOHM.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER